

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

O B J E T

N° 2020R93

**Réglementation de
la circulation et du
stationnement**

Rue Vallard

**Rue de la
Libération**

Rue des Peupliers

Rue du Châtelet et

**Cours de la
République**

**EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE**

**Le Maire de la Commune de
GAILLARD,**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 03 mars 2020 de l'entreprise **SIGNAUX GIROD agence d'Albertville**, située ZI n°3, 13 rue de l'industrie, 73460 FRONTENEX **pour terrassement et mise en place des panneaux de jalonnement routier rue de Vallard, rue de la Libération, rue des Peupliers, rue du Châtelet et cours de la République,**

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être règlementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Du jeudi 05 mars au vendredi 20 mars 2020, la chaussée sera rétrécie (panneaux AK3) de 9h00 à 16h00, avec maintien des sens de circulations :

- dans le giratoire rue de Vallard/ rue des Peupliers.
- au niveau du carrefour rue des Peupliers/ rue de la Libération.
- au niveau du carrefour rue de la Libération/ rue du Châtelet.
- au niveau du carrefour rue du Châtelet/ rue des Vignes.
- dans le giratoire rue des Vignes/ cours de la République.
- au niveau du carrefour cours de la République/rue de la Paix.

ARTICLE 2 – la vitesse sera limitée à 30 km/h à l'approche des zones de chantiers.

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit sur et à proximité de toutes les zones de travaux.

ARTICLE 4 – Un cheminement piéton balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **SIGNAUX GIROD**.

ARTICLE 6 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 7 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **SIGNAUX GIROD TELECOM** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 8 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 9 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Arrêté devenu
exécutoire compte
tenu :

- de sa publication le :

- de sa notification le :
04/03/2020

Le Maire,


Jean-Paul BOSLAND



ARTICLE 10 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 11 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

FAIT à GAILLARD, le 04 mars 2020

Le Maire,


Jean-Paul BOSLAND

